

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 Septembre 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN.

Procurations : Jean-Pierre ROUILLON procuration à Bertrand KLING,
Béatrice BAURAIN De BERNARDO procuration à Marie-José AMAH,
David CARABIN procuration à Philippe ROLIN,
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA,
Elisabeth LETONDOR procuration à Daniel THOMASSIN,
Marc BARRON procuration à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Catherine CHOTEAU-LESNES

Date convocation : 18 septembre 2015

N° 2015-056

Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Rubrique : 7.2.2

Rapporteur : Philippe ROLIN

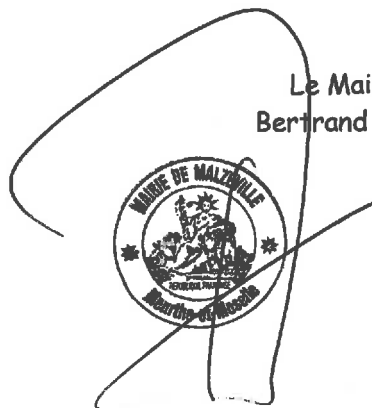
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1383 & 1639 A bis,
- Vu l'exposé de M. Philippe ROLIN rappelant les conditions selon lesquelles le conseil municipal peut supprimer, pour la part revenant à la ville de Malzéville, l'exonération de taxe foncière de deux ans suivants leur achèvement sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction,
- Considérant que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16/09/2015.,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction
- **CHARGE M.** Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Bertrand KLING



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20150924-2015-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015